

Société Anonyme de Franche-Comté - Construction de 40 logements et 34 garages à Besançon, rue Violet - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour un prêt de 13 608 172 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : La SAFC va réaliser un programme de 100 logements sur le secteur des rues Francis Clerc et Violet.

Le 24 mai dernier, le Conseil Municipal a accordé à cet organisme sa garantie pour un emprunt de 15 602 400 F contracté pour le financement d'un premier programme de 60 logements et garages rue Francis Clerc.

Un deuxième programme de 40 logements et 34 garages, estimé à 17 362 200 F va se réaliser rue Violet.

Son financement sera assuré comme suit :

- Prêt CDC - PLA	13 608 172 F
- Prêt CIL	1 600 000 F
- Subvention PLA	2 154 028 F

Le prêt pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée est de type PLA et sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions de cet organisme :

- montant : 13 608 172 F
- durée : 32 ans avec préfinancement 18 mois
- taux actuel : 5,80 %
- taux de progressivité des annuités : 1,95 % de la 1^{ère} à la 32^{ème} année.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC, tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type PLA de 13 608 172 F destiné à financer le programme de construction de 40 logements et 34 garages rue Violet à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 13 608 172 F que cet organisme se propose de

contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans au taux actuel de 5,80 %.

La garantie de la Ville (50 %) est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 13 608 172 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces dispositions.